

**ASTREINTES DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE – REVALORISATIONS
REGLEMENTAIRES**

VU la délibération n° 2001-314 en date du 30 juin 2001 approuvant le régime d’astreintes des services pour assurer les interventions de premières nécessités les week-end et jours fériés (police municipale et service des salles municipales),

VU l’arrêté du Ministère de l’Intérieur du 3 novembre 2015 revalorisant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l’intérieur à compter du 12 novembre 2015 de la manière suivante :

	Avant le 12/11/2015	A partir du 12/11/2015
Semaine complète	121 € ou 1.5 jour	149.48 € ou 1.5 jour
Du lundi matin au vendredi soir	45 € ou 0.5 jour	45 € ou 0.5 jour
Du vendredi soir au lundi matin	76 € ou 1 jour	109.28 € ou 1 jour
Nuit de semaine	10 € ou 2 heures	10.05 € ou 2 heures
Samedi	18 € ou 0.5 jour	34.85 € ou 0.5 jour
Dimanche et jour férié	18 € ou 0.5 jour	43.38 € ou 0.5 jour

VU l’avis favorable de la commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartiers - Environnement - Communication - Jumelages » en date du 20 janvier 2016,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L’UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire à appliquer ce nouveau régime aux agents titulaires de la filière police municipale, à compter du 12 novembre 2015,

L’AUTORISE EGALEMENT à décider la transposition de toute mesure réglementaire à venir portant actualisation des revalorisations des astreintes de la police municipale.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 29 janvier 2016

Le Maire,
Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 5/02/2016

Et de la publication, le... 5/02/2016

Fait à Landivisiau, le... 29/01/2016

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

